



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 mai 2013

Français seulement

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

#### Examen périodique universel

### **Exposé écrit\* présenté par International Federation of ACAT (Action by Christians for the Abolition of Torture), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[7 mai 2013]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la langue reçue de l'organisation non gouvernementale, sans avoir été revu par les services d'édition.

## **Le deuxième examen périodique universel du Mali**

La Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) et l'ACAT Mali souhaitent remercier le groupe de travail de l'EPU ainsi que le Mali pour l'examen approfondi de ses obligations et devoirs à l'égard des droits de l'homme.

Conscient du contexte particulier dans lequel la délégation du Mali s'est présentée à cet examen, la FIACAT et l'ACAT Mali encouragent le gouvernement à poursuivre ses efforts en faveur de l'adhésion aux valeurs universelles des droits de l'homme.

Considérant les crises institutionnelle et sécuritaire que connaît le Mali, nos associations espèrent que ce pays pourra sous peu retrouver son intégrité.

Toutefois, concernant les violations des droits de l'homme la FIACAT et l'ACAT Mali souhaitent porter à l'attention du Conseil certaines de leurs préoccupations.

1. En ce qui concerne notamment les détentions arbitraires, les attaques et exécutions extra judiciaires des touaregs par des soldats et milices pro gouvernementales, la FIACAT et l'ACAT Mali encouragent le gouvernement à faire la lumière sur ces affaires de façon transparente. Des enquêtes impartiales et indépendantes doivent être menées en ce sens, comme l'ont rappelé notamment la France, la République de Corée ou encore la Lituanie. L'état malien doit enquêter sur toutes les allégations de meurtres de civils, de torture, de mauvais traitements, de violences sexuelles et de détentions arbitraires imputés à l'armée malienne, à la police ou à d'autres organes sous le contrôle du Gouvernement et veiller à ce que les auteurs d'infractions soient traduits en justice.

Aussi, nos associations considèrent que l'impunité de tels actes, reste à frein à la reconnaissance du respect des droits de l'homme, et qu'une telle impunité ne saurait être favorable au retour de la paix dans le pays. La FIACAT et l'ACAT Mali souhaitent rappeler que la lutte contre l'impunité doit être une priorité de l'état malien s'il veut retrouver son intégrité et redevenir un état de droit.

2. Les forces de sécurités doivent ainsi être particulièrement formées en la matière. Comme l'a souligné le Canada, le Monténégro ou encore la Tunisie, il est primordial selon nos associations que des instructions claires soient données à la police et aux forces armées ainsi qu'une formation pour qu'elles agissent conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, la torture et les mauvais traitements, les détentions arbitraires et les actes d'intimidation.

3. Concernant l'administration de la justice, le Mali doit veiller à l'application effective de la législation pénale et au respect du principe d'un délai de quarante-huit heures pour tout cadre judiciaire. Concernant plus particulièrement les tribunaux pour mineurs et les peines de substitution à l'emprisonnement des enfants, la FIACAT et l'ACAT Mali appellent le gouvernement à tenir ses engagements concernant le traitement des mineurs en conflits avec la loi, et notamment à veiller à ce que les institutions nationales à travers tout le pays continuent d'exister et que les magistrats spécialement désignés pour traiter des affaires relatives aux mineurs puissent exercer. Egalement, nos associations invitent le gouvernement à doter de suffisamment de moyens les centres d'apprentissages pour mineurs en vue de garantir une meilleure réinsertion.

4. Concernant la peine de mort, la FIACAT et l'ACAT Mali invite le gouvernement à poursuivre ses efforts en vue de son abolition. Nos associations félicitent l'adoption d'un moratoire et soutiennent la recommandation soumise entre autre par la Slovénie, la Suisse, la France, le Portugal ou encore l'Argentine invitant le Mali à commuer toutes les

condamnations à mort en peine d'emprisonnement et veiller à l'abolition totale de la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

5. Concernant la Commission nationale des droits de l'homme, la FIACAT et l'ACAT Mali s'accordent avec le Danemark pour que son indépendance économique soit garantie, afin de mettre le fondement juridique de la Commission en conformité, dans la pratique, avec les Principes de Paris.

6. Malgré la crise qui prévaut au Mali, la FIACAT et l'ACAT Mali exhortent le gouvernement à poursuivre, avec l'appui de la communauté internationale, les efforts faits pour soumettre rapidement tous les rapports attendus aux organes conventionnels internationaux, notamment au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture.

Pour conclure et en soutien au Mali, la FIACAT et l'ACAT Mali rejoignent la déclaration du Congo lors du dialogue interactif qui invite l'état malien à redoubler d'efforts pour préserver les progrès réalisés dans un grand nombre de domaines tels que la justice, la promotion de la liberté, l'éducation et la santé, la lutte contre les inégalités et contre la traite des enfants, et les libertés publiques.

Ainsi, le Mali doit impérativement poursuivre les efforts déjà déployés pour renforcer les institutions démocratiques et rétablir l'ordre constitutionnel, en renforçant l'État de droit et le système judiciaire.

---